



JEUNE CREATION FRANCOPHONE

REGLEMENT DU FONDS POUR LA JEUNE CREATION FRANCOPHONE

AVANT-PROPOS

Le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC), la Fédération Wallonie- Bruxelles (FWB), le Film Fund Luxembourg (FFL), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), Téléfilm Canada, TV5MONDE, Orange Studio, Orange Content, France Télévisions, la SACD, la SACD Belgique et la SACD Canada se sont associés en vue de développer un projet porteur pour soutenir la langue française comme outil de création cinématographique et audiovisuel, et de promotion de la diversité culturelle dans les pays d'Afrique francophone.

Dans le cadre de cette initiative, ces partenaires souhaitent soutenir l'émergence des jeunes auteurs en Afrique francophone, les écritures et dramaturgies propres aux différents territoires d'Afrique francophone, et ainsi renforcer le dynamisme de la création à différents niveaux : cinéma, séries audiovisuelles ou contenus web. Il s'agit également d'encourager la structuration d'un écosystème audiovisuel local et des projets qui pourront rencontrer leur public localement mais également viser une audience internationale.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les critères ainsi que les conditions générales de candidatures et d'attributions des aides.

Tous les projets aidés dans le cadre du Fonds pour la jeune création francophone devront remplir les conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Article 1 : Principes généraux des aides aux projets

Les aides aux projets ne peuvent être accordées qu'aux projets déposés en ligne sur le site www.jeunecreationfrancophone.org avant le 1er mars 2018 et examinés par la commission chargée de sélectionner les projets.

La langue de tournage principalement utilisée doit être en majorité relative la langue française. Toutefois, les langues locales officielles ou en usage du ou des territoires du scénario ou de tournage peuvent être acceptées pour des raisons.

artistiques. Dans ces cas, le sous-titrage de l'œuvre finale en français sera obligatoire si le projet est soutenu par le Fonds.

Article 2 : L'organisation

Le Collectif Generation Films est chargé de la gestion dématérialisée du Fonds, de la coordination de la commission de sélective et du suivi administratif et artistique des projets.

Le CNC est chargé d'assurer la coordination entre le Collectif Generation Films et les autres partenaires du Fonds.

Article 3 : Les objectifs

L'objectif du Fonds pour la jeune création francophone est d'encourager les talents émergents en Afrique francophone subsaharienne, de développer des stratégies innovantes et de nouveaux mécanismes dans les pays concernés, d'accompagner les auteurs et producteurs dans leurs démarches à l'international, les familiariser aux différents contrats, de soutenir l'avancement de projets à toutes les étapes de la chaîne de production, et de promouvoir le développement d'un réseau international de jeunes cinéastes, de producteurs et leurs équipes, notamment via le suivi des projets soutenus par le fonds, à travers l'organisation d'événements ou de rencontres au sein de festivals, la mise en réseau des équipes des films, etc.

Article 4 : Le public cible et les pays concernés

Le fonds est dédié aux jeunes auteurs et producteurs, professionnels cinématographiques et audiovisuels, pouvant justifier d'au moins un court-métrage et originaires d'Afrique subsaharienne francophone et Haïti, soit d'un ou plusieurs pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, îles Comores et Ile Maurice, Madagascar, Mali, Niger, République Centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Les Seychelles, Tchad, Togo, ainsi que d'Haïti.

Article 5 : Les projets concernés

Le Fonds est dédié aux projets d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Toutes les durées, formats et genres sont acceptés : courts métrages, longs métrages, séries TV, contenus et mini-séries Web, fiction, animation ou documentaire.

Seuls les projets de réalisateurs ayant réalisé au minimum un court-métrage (quelle qu'en soit la durée), et au maximum un long-métrage diffusé (de plus de 60 minutes pour les œuvres cinéma et de plus de 52 minutes pour les œuvres audiovisuelles) et une série audiovisuelle diffusée, sont éligibles.

Une œuvre précédente du réalisateur devra obligatoirement être fournie lors de la candidature (lien et mot de passe à indiquer dans le formulaire).

Chaque porteur de projet (auteur ou producteur) peut présenter un maximum de deux projets par commission, pour chacun des volets (développement, production ou post-production, cf. ci-dessous).

La société qui dépose le projet doit pouvoir démontrer qu'elle est détentrice des droits nécessaires à la production et l'exploitation du projet.

Un projet non retenu ne pourra pas faire l'objet d'une deuxième candidature.

Article 6 : Les aides

De façon opérationnelle, le Fonds pour la Jeune Création Francophone met en œuvre un dispositif d'aides qui s'articulent en trois volets à savoir, un soutien au développement de projets de films, un soutien à la production de films et un soutien à la post-production de films.

- Le soutien au développement de projets

Le soutien au stade du développement est ouvert aux auteurs de projets en développement, qui peuvent être des œuvres envisagées pour le marché local (cinéma, séries, TV) ou international (et accéder ultérieurement aux systèmes de coproduction et financement internationaux).

Le soutien au développement porte sur la prise en charge complète des frais de participation des auteurs ou producteurs sélectionnés à des formations, ateliers ou résidences d'écriture (incluant donc transport, hébergement, per diem) afin d'avancer concrètement sur leur projet et de bénéficier d'un coaching adapté. Les producteurs des projets présentés au soutien en développement peuvent être candidats pour l'attribution d'une bourse de participation au programme EAVE. Le candidat devra maîtriser l'anglais et présenter une note justifiée de sa candidature.

- Le soutien à la production

Le soutien en production s'adresse aux projets impliquant, dès le stade du dépôt, une collaboration entre un auteur/réalisateur et son producteur établi dans un pays d'Afrique francophone.

Il est attribué sous forme de subventions pour la production d'une œuvre et comprend un apport numéraire et d'un engagement en diffusion. L'apport en numéraire est plafonné à 80 000€ (quatre-vingt mille euros) pour un projet de long-métrage de fiction ou animation, à 50 000€ (cinquante mille euros) pour un projet de long-métrage documentaire et à 20 000€ (vingt mille euros) pour un projet de court-métrage (inférieur à 60 min pour les œuvres cinématographiques et 52 min pour les œuvres audiovisuelles). L'engagement en diffusion est un accord avec les partenaires du fonds, sous réserve de la disponibilité des droits afférents. Il peut également concerner un financement en achat, préachat ou en coproduction, en fonction de la typologie du projet et des spécificités du diffuseur concerné.

Le dossier de demande doit être déposé avant le début des prises de vues ou avant le début de la fabrication pour les œuvres d'animation.

- Le soutien à la post-production

Le soutien en post-production s'adresse exclusivement aux projets de long métrage de fiction, d'animation ou de documentaire de création destinés à une première exploitation en salle de spectacle cinématographique et dont la durée de projection finale est supérieure à une heure.

Il vise à accompagner les projets dans la finalisation de leur montage, jusqu'à l'édition du DCP.

Ce volet se présente sous la forme de formation ciblée, qui, selon le pays de production concerné et les besoins du projet, pourra se traduire par différents types d'actions, telles que :

- Bourses de participation à un atelier de post-production dans un des pays partenaires ou formation en direction de post-production
- Jumelages et échanges de professionnels et de compétences/formation entre le producteur local et un directeur/chargé de postproduction d'un pays partenaire ou le monteur local et un monteur d'un pays partenaire
- Partenariats avec des industries techniques et sociétés de post-production, notamment pour la prise en charge des sous-titrages des projets
- Échanges au sein des écoles de cinéma

Article 7 : Les critères

Après instruction et validation de l'éligibilité des projets, les dossiers sont soumis à l'avis de la « commission du fonds pour la jeune création francophone », composée de sept membres, désignés par les partenaires du fonds et chargés d'examiner et de sélectionner les projets.

Dans l'élaboration de sa décision, la commission tient compte de la qualité technique et artistique du projet, de l'originalité et de l'importance du projet dans l'espace audiovisuel africain, de l'univers cinématographique et audiovisuel de(s) l'auteur(s), de l'expérience du producteur (pour l'aide en production) et de la faisabilité du projet en termes de production.

Le soutien accordé doit bénéficier strictement au projet et à l'auteur et/ou le producteur désigné dans la décision d'attribution d'aide susmentionnée.

Article 8 : Les modalités d'inscription

Le premier appel à candidatures est ouvert du 15 décembre 2017 au 1er mars 2018. Les candidatures doivent être déposées en ligne, avant la date limite, sur la plateforme du site : www.jeunecreationfrancophone.org

Article 9 : Composition et langue du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit répondre aux exigences suivantes :

- Les dossiers doivent être rédigés et déposés en français.
- La société qui dépose le projet doit pouvoir démontrer qu'elle est détentrice de tous les droits nécessaires à la production et l'exploitation du projet.
- Un projet non retenu ne pourra pas faire l'objet d'une deuxième candidature.
- Tout candidat, auteur ou producteur, a le droit de proposer plus d'un projet dans un maximum de deux projets par volet.

Le dossier de candidature comprend

- le formulaire de présentation en ligne du projet incluant les informations générales et lien vers une précédente œuvre de l'auteur/réalisateur ainsi que - les pièces justificatives demandées selon le type d'aide sollicitée, comme suit :

- Composition du dossier de demande pour un « Soutien au développement de projets »

Le formulaire de présentation en ligne est complété par un dossier de présentation du projet composé, dans cet ordre, des pièces suivantes :

- Synopsis (maximum 1/2 page)
- Traitement détaillé (maximum 20 pages)
- Note d'intention de l'auteur, indiquant également les besoins d'accompagnement en résidence
- Note d'intention du producteur
- CV de l'auteur
- CV du producteur (le cas échéant).
- Les éléments visuels (photo de repérages ou décors, casting, teaser, ...)

- Composition du dossier de demande pour un « Soutien à la production »

Le formulaire de présentation en ligne est complété par un dossier de présentation, les éléments financiers (devis et plan de financement), la liste des équipes techniques, le calendrier de production, les contrats d'auteur, etc. (cf. liste ci-dessous).

Le dossier de présentation du projet comprend, dans cet ordre :

1. Éléments artistiques

1. Synopsis (maximum 1/2 page)
2. Scénario dialogué pour la fiction ou traitement détaillé pour le documentaire ou une bible et un premier épisode scénarisé pour les séries
3. Note d'intention du réalisateur
4. Note d'intention de production (justifiant notamment le montant d'aide demandée) et de distribution (incluant également les objectifs en termes de diffusion de l'œuvre achevée, et la future distribution du film (tels que : plan et stratégie de distribution, partenaires - distributeur, agent de vente – envisagés, etc.)
5. CV du réalisateur
6. CV du producteur
7. Éléments visuels (photo de repérages ou décors, casting, teaser, ...)
8. Equipe technique pressentie : Liste des techniciens pressentis et leur CV, liste des stagiaires, issus d'écoles de cinéma ou ayant une expérience dans les métiers concernés (selon le modèle fourni)
9. Calendrier de production envisagé

2. Éléments financiers

1. Devis indiquant les dépenses envisagées par poste et par pays
2. Plan de financement indiquant les financements acquis et ceux en cours

3. Éléments administratifs

1. Copie des contrats de cession de droits d'auteurs (auteurs, réalisateurs, compositeurs...) comportant la mention de la rémunération et le mode de paiement
2. Copie du document officiel attestant que la production est en conformité avec les lois dans son pays

Composition du dossier de demande pour un « Soutien à la post- production »

Le dossier de candidature est composé du formulaire de présentation en ligne et du dossier du projet composé des pièces suivantes :

- Lien vers le projet en cours de montage Si le film n'est pas en langue française, il doit être sous-titré en français
- Note de réalisation et de production stipulant également l'état d'avancement du projet et les besoins d'accompagnement en post- production
- Calendrier de post-production envisagé
- Plan de financement et Devis du film (selon les modèles fournis)
- Copie des contrats de cession de droits d'auteurs (auteurs, réalisateurs, compositeurs...) comportant la mention de la rémunération et le mode de paiement
- Éléments et justificatifs concernant la future distribution du film (tels que : plan et stratégie de distribution, partenaires - distributeur, agent de vente – envisagés, etc.)

Article 10 : Attribution des aides et contractualisation

« Soutien au développement »

Une convention de partenariat est établie entre le bénéficiaire, et, sous conditions, avec Generation Films et le ou les le(s) partenaire(s) ou programme(s) partenaire(s) concerné(s). La convention fixe notamment les modalités du soutien et les engagements respectifs.

A l'issue de la résidence, un suivi de l'avancement des projets est assuré par Generation Films. Si besoin, ce dernier pourra orienter le porteur vers d'autres française, il doit être sous-titré en français

Si le film n'est pas en langue structures auxquelles le projet pourrait se porter candidat et/ou lui faciliter la mise en réseau de son projet.

- « Soutien à la production »

- Une commission de chiffrage, composée des membres de la commission ainsi que des membres partenaires du Fonds, décide, à la suite de la sélection des projets, du montant des aides accordées. Pour le chiffrage de l'aide, le budget et le financement du projet sont pris en compte, ainsi que l'enveloppe financière annuelle du fonds.
- Une fois la décision d'aide chiffrée notifiée au demandeur du projet soutenu, une convention entre Generation Films et la société productrice du projet est signée. Cette convention fixe notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances dans lesquelles l'aide pourrait donner lieu à reversement total ou partiel.
- La subvention est valable pour une durée de 24 mois suivant la date de signature de la convention. Elle est versée en trois tranches, versées sur présentation, à chaque étape, aux stades suivants :
 - La 1ère tranche à la signature de la convention (30%) ;
 - La 2e tranche de 40% à l'issue de la 2e semaine de tournage, sur présentation d'un plan de travail, de justificatifs de tournage (feuilles de service, etc.) et copie des contrats des auteurs et de tous les techniciens ;
 - Le solde (30%) dans le mois suivant la réception du DCP/support numérique, après examen et validation des documents justificatifs prévus dans la convention.
- La gestion des conventions de soutien, paiements et obligations des bénéficiaires incombe à GENERATION FILMS.

- « Soutien à la post-production »

Une convention de partenariat est établie entre le bénéficiaire, Generation Films et, sous conditions, avec le(s) partenaire(s) ou programme(s) partenaire(s) concerné(s). La convention fixe notamment les modalités du soutien et les engagements respectifs.

Article 11 : Contreparties

Les auteurs et producteurs des projets sélectionnés s'engagent à :

- Faire apparaître dans tous supports de communication du film la mention «Avec la participation du FONDS POUR LA JEUNE CREATION FRANCOPHONE », ainsi que le label du Fonds et le logo des partenaires engagés.

Le label du Fonds pour la Jeune création francophone sera fourni directement par GENERATION FILMS et ne doit, en aucun cas, être modifié sans son approbation.

- Faire valider le "bon pour impression" préalable par GENERATION FILMS de toutes les publications utilisant le label du fonds ;
- Informer régulièrement le CNC et GENERATION FILMS du développement et des événements de la vie des projets soutenus, en particulier tout changement éventuel de statut de production, la date de sortie, la participation à un festival, la distinction à un prix, la diffusion nationale et internationale et toutes informations utiles pour le suivi des projets.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement est réputé accepté au terme de la procédure d'inscription en ligne par l'équipe de GENERATION FILMS.

Article 13 : Informations et renseignements

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :
COLLECTIF GENERATION FILMS bureau@jeunecreationfrancophone.org - Tel : +226 25 40 91 61

